

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 PP 0020 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 25 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 mars 2013, par lequel M. le Préfet de Police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI, au nom de la 5e commission ;

DELIBERE

Article 1.- Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2013 dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2.- Le II de l'article premier de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée est ainsi rédigé :

« II. - Le taux de promotion mentionné au I. est fixé par délibération du Conseil de Paris. »

Article.-3.- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
<i>Corps des secrétaires administratifs</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	13 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	7,4 %
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	25,3 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10,8 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14,6 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, échelon spécial	39,4 %
<i>FILIERE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE</i>	

<i>Corps des ingénieurs</i>	
Ingénieur principal	26,7 %
Ingénieur en chef	33,3 %
<i>Corps des techniciens supérieurs</i>	
Technicien supérieur en chef	10,7 %
FILIERE TECHNIQUE	
<i>Corps des architectes de sécurité</i>	
Architecte de sécurité de classe supérieure	8,3 %
CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
<i>Corps des ingénieurs des travaux</i>	
Ingénieur divisionnaire des travaux	100 %
<i>Corps des ingénieurs économistes de la construction</i>	
Ingénieur économiste de classe supérieure	100 %
<i>Corps des agents de maîtrise</i>	
Agent de maîtrise de 1 ^{ère} catégorie	14,3 %
<i>Corps des adjoints techniques</i>	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	20,8 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33,3 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11,3 %
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	
<i>Corps des cadres de santé</i>	
Cadre supérieur de santé	100 %
<i>Corps des infirmiers</i>	

Infirmier de classe supérieure	16,7 %
<i>Corps des éducateurs de jeunes enfants</i>	
Educateur principal de jeunes enfants	100 %
<i>Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés</i>	
Aide-soignant – auxiliaire de puériculture de classe supérieure	14,3 %
CORPS SPECIFIQUES	
<i>Corps des médecins civils de la brigade des sapeurs pompiers de Paris</i>	
Médecin sapeur-pompier hors classe	42,9 %
<i>Corps des adjoints de contrôle</i>	
Adjoint de contrôle de classe exceptionnelle	100 %
CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
<i>Corps des identificateurs</i>	
Identificateur principal	9,1 %
Identificateur principal, échelon spécial	100 %
<i>Corps des surveillants</i>	
Surveillant-chef adjoint	10 %
Surveillant-chef	14,3 %
Surveillant-chef, échelon spécial	50 %
<i>Corps des préposés</i>	
Préposé-chef adjoint	5,4 %
Préposé-chef	7,9 %
Préposé-chef, échelon spécial	50 %
<i>Corps des agents de surveillance de Paris</i>	
Agent de surveillance de Paris principal	4,7 %

--	--